



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/20. Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021¹ et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019²,

1. *Approuve* la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019;
2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 271 millions de dollars des États-Unis en faveur du Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 millions de dollars au titre des dépenses de personnel pour l'exercice biennal, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2018-2019 (en milliers de dollars des États-Unis)

A. Organes directeurs	1 700
B. Direction exécutive et gestion	7 800
C. Programme de travail	
1. Changements climatiques	32 300
2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	21 500
3. Écosystèmes sains et productifs	41 800
4. Gouvernance de l'environnement	36 000
5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	32 300
6. Utilisation rationnelle des ressources	39 600
7. Surveillance de l'environnement	29 300
D. Réserve du programme du Fonds	14 000
E. Appui au programme	14 700
Total	271 000

¹ UNEP/EA.2/15.

² UNEP/EA.2/16.

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre le Directeur exécutif, les États Membres et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement des projets de stratégie à moyen terme, des cadres stratégiques et des programmes de travail et budgets, ainsi que sur la nécessité de convoquer les réunions en temps utile et de fournir des informations pour permettre la pleine participation de tous les États Membres à toutes les étapes de ce processus et, à cet égard, se félicite des progrès accomplis à ce jour;
4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la décision 19/32 du Conseil d'administration et salue les efforts déployés par le Directeur exécutif pour veiller à ce que le secrétariat fournisse aux États Membres et au Comité des représentants permanents la documentation et l'information relatives à la stratégie à moyen terme, au programme de travail et au budget au moins quatre semaines avant la réunion au cours de laquelle le Comité est censé les examiner;
5. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant l'examen du programme de travail et du budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs, et prie le Directeur exécutif de continuer de tenir des consultations en temps opportun en vue de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs, avant de les transmettre aux autres organes compétents;
6. *Insiste* pour que la gestion du programme de travail et du budget soit axée sur les résultats et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017, comme il ressort du rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du rapport de synthèse des évaluations portant sur la période biennale 2014-2015;
7. *Prend note* des progrès qui ont été faits pour augmenter le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux activités et aux opérations prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019;
8. *Autorise* le Directeur exécutif à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels dûment justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après consultation avec le Comité des représentants permanents;
9. *Autorise également* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés;
10. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités du programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2020-2021;
11. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels;
12. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de mettre l'accent sur l'obtention de résultats aux fins de la réalisation des objectifs du programme et sur l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, qui sont subordonnées aux mécanismes de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies;
13. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de faire rapport aux États Membres tous les ans, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et à elle-même lors de ses sessions biennales, sur les conclusions des évaluations, les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués;
14. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faire rapport aux États Membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'une manière plus simple, en présentant ensemble les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme;

15. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de fournir périodiquement au Comité des représentants permanents des informations sur l'exécution du programme et du budget pour chaque sous-programme, afin que le Comité puisse s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi;
16. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que l'exécution du programme de travail appuie et rapproche les programmes et activités régionaux et nationaux prévus dans la stratégie à moyen terme et dans le programme de travail biennal et tienne compte des priorités régionales et des cadres régionaux, s'ils existent, et prie le Directeur exécutif d'inclure dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail des informations sur les programmes et activités menés dans chaque région;
17. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées versées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des fonds que le Programme administre pour le compte d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités conformes au programme de travail;
18. *Exhorte* les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement compte tenu de sa composition universelle, et prie en outre le Directeur exécutif, conformément aux règles régissant les partenariats ainsi qu'au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États Membres et d'autres intéressés en mesure de le faire un montant plus élevé de contributions volontaires et de continuer à élargir la base des contributions;
19. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie le Directeur exécutif de continuer d'adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, notamment, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet;
20. *Engage* le Directeur exécutif, en étroite consultation avec le Comité des représentants permanents, à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources donnant la priorité à l'élargissement de la base des contributions reçues des États Membres et d'autres partenaires afin d'améliorer l'adéquation et la prévisibilité des ressources;
21. *Prie* le Directeur exécutif de lui soumettre, pour examen et approbation à sa quatrième session, et après avoir consulté le Comité des représentants permanents, un programme de travail simplifié fixant des priorités et axé sur les résultats pour la période 2020-2021;
22. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme.

6^e séance plénière
27 mai 2016